

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 27 novembre 2019, à 20h30, sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire.

Étaient présents : MM. Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Dominique Charretier, Hubert Marrel, Patricia Baptiste-Portal, Solange Falgon, Pierre Helleputte, Eric Tauleigne, Michel Tallobre, Suzanne Tourette, Pascal Garnier.

Étaient excusés : Eric Jacob. Jean Borie et Alain Bernard qui avaient donné pouvoir à Dominique Charretier et à Suzanne Tourette.

Étaient absents : néant.

Secrétaire de séance : Joseph Ampilhac a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Délibérations :

Objet : DETR 2020 :

M. le Maire fait part au conseil du projet qui pourrait être présenté pour l'attribution de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Il s'agit de l'aménagement de la traversée d'Allègre de l'entrée Nord au croisement de la rue Baptiste Marcet.

Les enjeux du projet sont :

- une sécurisation des cheminements piétons par l'aménagement de trottoirs suffisamment larges,
- des aménagements d'espaces publics,
- une réduction de la vitesse des véhicules en traversée d'agglomération,
- un enfouissement des réseaux secs,
- une amélioration de la signalétique

Un équilibre devra être trouvé entre les aménagements routiers (plateaux, écluses) et la maîtrise de la vitesse sans pénaliser ni l'activité économique ni la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Description		Montant en € HT	
		Etude préalable		1.650€
		Maîtrise d'œuvre		31 000€
		Travaux		330 000€
	<i>Total</i>			362 650€
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	Partenaires		Montant en € HT	Taux
	REGION Auvergne-Rhône Alpes	villages remarquables	157 590€	43%
	ETAT DETR 2020		72 530€	20%
	Département contrat 43-11		60 000€	17%
	Commune d'Allègre		72 530€	20%
	<i>Total</i>		362 650€	100%

Le projet s'inscrit dans la continuité de la revitalisation du bourg et dans le cadre de l'homologation de la commune au titre des Petites cités de caractère. Il entre dans les critères du dispositif « villages remarquables » de la Région.

M. le Maire précise que le projet fera l'objet d'une inscription au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité, la proposition DETR 2020.

Objet : acquisition parcelle B-373 par voie de préemption :

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il pense que la commune pourrait exercer son droit de préemption. Il s'agit de la parcelle B-373 sise rue des Roudennes d'une superficie de 2860m². Cette parcelle est classée au PLU en zone d'urbanisation future à vocation d'habitat à long terme, zone 2AU.

Il est donc intéressant pour la commune d'acquiescer les parcelles de cette zone au fur et à mesure des ventes de façon à constituer une réserve foncière puis à terme une zone d'habitat.

Dans la mesure où la constitution de la réserve foncière va prendre des décennies, M. le Maire propose au conseil de laisser la jouissance du terrain à ex-acquéreur pour y faire paître ses animaux.

M. le Maire précise que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la revitalisation du bourg et dans le souhait d'attirer de nouveaux habitants sur son territoire.

Considérant que les opérations d'aménagement futur envisagées sur la zone en question sont d'intérêt général,

le conseil après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, un accord de principe pour l'acquisition de la parcelle B-373 par voie de préemption étant précisé que cette acquisition prendra la forme d'un arrêté municipal dans la mesure où M. le Maire a reçu délégation du conseil pour l'exercice du droit de préemption.

Objet : aménagement des espaces publics : avenant n°1 lot n°1 « terrassement, maçonnerie » :

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de prévoir un avenant au marché de l'entreprise ODTP « terrassement, maçonnerie » correspondant à des travaux non réalisés (décaissement et surface à traiter moins importants que prévu)

L'avenant n°1 s'établit comme suit :

	€ HT	%
Marché initial HT	37 935,23 €	
Travaux en plus	0,00 €	
Travaux en moins	-1 588,70 €	
Nouveau montant du marché HT	36 346,53 €	-4,19%
Montant de l'avenant HT	-1 588,70 €	

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1 « terrassement, maçonnerie » tel que précédemment présenté et autorise M. le Maire à le signer.

Objet : aménagement des espaces publics : avenant n°1 lot n°3 « serrurerie » :

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de prévoir un avenant au marché de l'entreprise Jolivet lot n°3 « serrurerie » correspondant à des travaux non réalisés (abaissement de la hauteur d'une partie des garde-corps de la place de la halle)

L'avenant n°1 s'établit comme suit :

	€ HT	%
Marché initial HT	45 869.40 €	
Avenant n°1	-1 054.00 €	
Nouveau montant du marché HT	44 815.40 €	-2.30%
Montant de l'avenant n°1 HT	- 1 054.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°3 « serrurerie » tel que précédemment présenté et autorise M. le Maire à le signer.

Objet : Immeuble Coccinelle : avenant n°1 lot n°9 « sols souples » :

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de prévoir un avenant au marché de l'entreprise Sol et plus lot n°9 « sols souples » correspondant à des travaux non prévus et/ou non réalisés (suppression caniveau et suppression remontée de plinthes dans salle de bains)

L'avenant n°1 s'établit comme suit :

	Tranche ferme	Tranche cond.	Total € HT	%
Marché initial HT	2 879,20 €	1 144,30 €	4 023,50 €	
Travaux en plus	183,00 €	456,00 €	639,00 €	
Travaux en moins	-1 477,00 €	0,00 €	-1 477,00 €	
Nouveau montant du marché HT	1 585,20 €	1 600,30 €	3 185,50 €	-20,83%
Montant de l'avenant HT	-1 294,00 €	456,00 €	-838,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°9 « sols souples » tel que précédemment présenté et autorise M. le Maire à le signer.

Objet : Maison de santé : financement local professionnel :

Le chirurgien-dentiste exerçant à la maison de santé a fait savoir à la mairie qu'il souhaitait quitter Allègre pour s'installer à Saint Paulien à compter du 09 décembre 2019.

Lors de son installation à Allègre, une aide de la commune lui a été consentie conformément à la délibération du conseil municipal n°65/2013 du 06 décembre 2013 qui prévoit qu'«une aide de la commune est consentie durant les cinq premières aux professionnels de santé s'installant pour la première fois et qui ont un investissement financier important à faire ». Le loyer mensuel du chirurgien-dentiste qui aurait dû être de 374€ a alors été divisé par deux soit 187€.

Dans la mesure où le chirurgien-dentiste quitte Allègre et emporte avec lui le matériel pour lequel la commune a accordé une aide financière, M. le Maire propose au conseil de lui demander le remboursement de cette aide soit :

Périodes	loyers perçus	loyers qui auraient dû être perçus	rbt demandé au dentiste
du 15-12-2015 au 31-12-2015	93,50 €	187,00 €	93,50 €
du 01-01-2016 au 31-12-2016	2 244,00 €	4 488,00 €	2 244,00 €
du 01-01-2017 au 31-12-2017	2 244,00 €	4 488,00 €	2 244,00 €
du 01-01-2018 au 31-12-2018	2 244,00 €	4 488,00 €	2 244,00 €
du 01-01-2019 au 30-11-2019	2 057,00 €	4 114,00 €	2 057,00 €
		TOTAL	8 882,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité moins 1 abstention (E. Tauleigne), de demander le remboursement de 8 882.50€ à Monsieur KHERRATIA Belgacem, chirurgien-dentiste pour lequel un échéancier de paiement sera mis en place.

M. le Maire précise qu'une annonce pour rechercher un nouveau dentiste a été transmise au service Santé du Pays du Velay qui en assure une large publicité. Par ailleurs, Jean-Paul Brustel, président de la SCM de la maison de santé, est en contact avec l'ordre des chirurgiens-dentistes.

Mandatement en investissement dans l'attente du vote des BP 2020 :

M. le Maire rappelle au conseil que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du CGCT précise : « ...jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

BUGDET GENERAL :

<u>Budget général</u>		prévu 2019 a	RAR 2018 b	DM 2019 c	assiette d=a+c
Chap. 0129	Revital. centre-bourg	0,00	495 043,00	0,00	0,00
Chap. 0130	Parcours numérique	0,00	29 631,00	0,00	0,00
Chap. 0133	aménagement espaces publics	185 080,00	0,00	0,00	185 080,00
Chap. 20	Immob. incorporelles	3 500,00	6 591,00	80 000,00	83 500,00
Chap. 21	Immob. incorporelles	311 041,66	37 000,00	0,00	311 041,66
			Total		579 621,66

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $579\,621,66 \times 25\% =$ **144 905,42**

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 144 905,42€ répartis comme suit :

Chapitre / article	Libellés	Montant
Chap. 0129	Revit. centre-bourg	0,00
Chap. 0130	Parcours numérique	0,00
Chap. 0133	Aménagement des espaces publics	46 270,00
Chap. 20	Immob. incorporelles	20 875,00
Chap. 21	Immob. incorporelles	77 760,42
	Total	144 905,42

CHAUFFERIE BOIS :

<u>Budget chaufferie</u>		prévu 2019 a	RAR 2018 b	DM 2019 c	assiette d=a+c
Chap. 20	Immob. incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap. 21	Immob. incorporelles	26 253,05	0,00	0,00	26 253,05

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $26\,253,05 \times 25\% =$ **6 563,26**

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, les crédits proposés en investissement pour le budget général et pour le budget chaufferie. Il est précisé que les crédits votés seront repris aux budgets primitifs 2020.

Objet : Chantier de jeunes 2020 :

M. le Maire propose au conseil de reconduire un chantier de jeunes en 2020 qui consistera à reprendre le pavage du charreyron en contre-bas de l'observatoire dans la continuité du chantier réalisé en 2019. La commune participera à hauteur de 4 220€ pour un chantier dont le coût total se monte à 7 490€. M. le Maire rappelle au conseil que comme chaque année, la commune prendra à sa charge l'hébergement et la mise à disposition du matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de faire appel à un chantier de jeunes du 07 au 21 août 2020 pour les travaux ci-avant présentés et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association Concordia en charge du dossier.

Les conseillers rappellent que ces chantiers internationaux sont également ouverts à de jeunes locaux, les personnes intéressées doivent se faire connaître en mairie.

Objet : Tennis : restructuration des 2 courts, plan de financement définitif :

Le plan de financement définitif de la restructuration des 2 courts de tennis s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Description	Montant € HT	
	Travaux	44 261,80 €	
	Total		
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	Partenaires	Montant € HT	Taux
	REGION	12 750,00 €	28,81%
	TC5C	5 000,00 €	11,30%
	FFT	3 952,80 €	8,93%
	Commune d'Allègre	22 559,00 €	50,97%
	Total	44 261,80 €	100,00%

Un titre exécutoire sera établi au nom de l'association du TC5C (Tennis club des 5 châteaux) afin de percevoir la subvention de la FFT. C'est en effet, l'association qui a perçu la subvention de 50 000€ de la FFT répartie entre les communes de St Paulien, Polignac et Allègre en fonction de l'importance des travaux de chacune.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, le plan de financement définitif relatif à la restructuration des 2 courts de tennis.

3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :

DIA : M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune :

- parcelle : B-2315 sise 36, rue de Fonteline
- parcelle : B-2312 sise 5, rue Gabriel Breul
- parcelle : C-287 sise La Roche
- parcelle : A-752 sise Sassac

4. Informations sur l'activité de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :

Autopartage : la voiture électrique sera livrée dans le courant du mois de décembre s'en suivra une démonstration à l'utilisation du véhicule par les services de la CAPEV.

5. Questions des conseillers et du public :

Eclairage public de Chaduzias : le projet n'est pas abandonné, il sera étudié au budget 2020 avec les autres projets d'éclairage public envisagés sur la commune.

6. Informations de la municipalité :

Repas de la solidarité : le repas organisé par le CCAS aura lieu le dimanche 8 décembre au Centre George Sand.

Immeuble Coccinelle : la réception du chantier est prévue le 02 décembre et l'ouverture de l'espace associatif culturel le 06 décembre.

Chaufferie : les fuites ont été repérées grâce à l'injection d'hélium dans le réseau. Les travaux de réparation vont être programmés très rapidement.

Séance levée à 23h00.